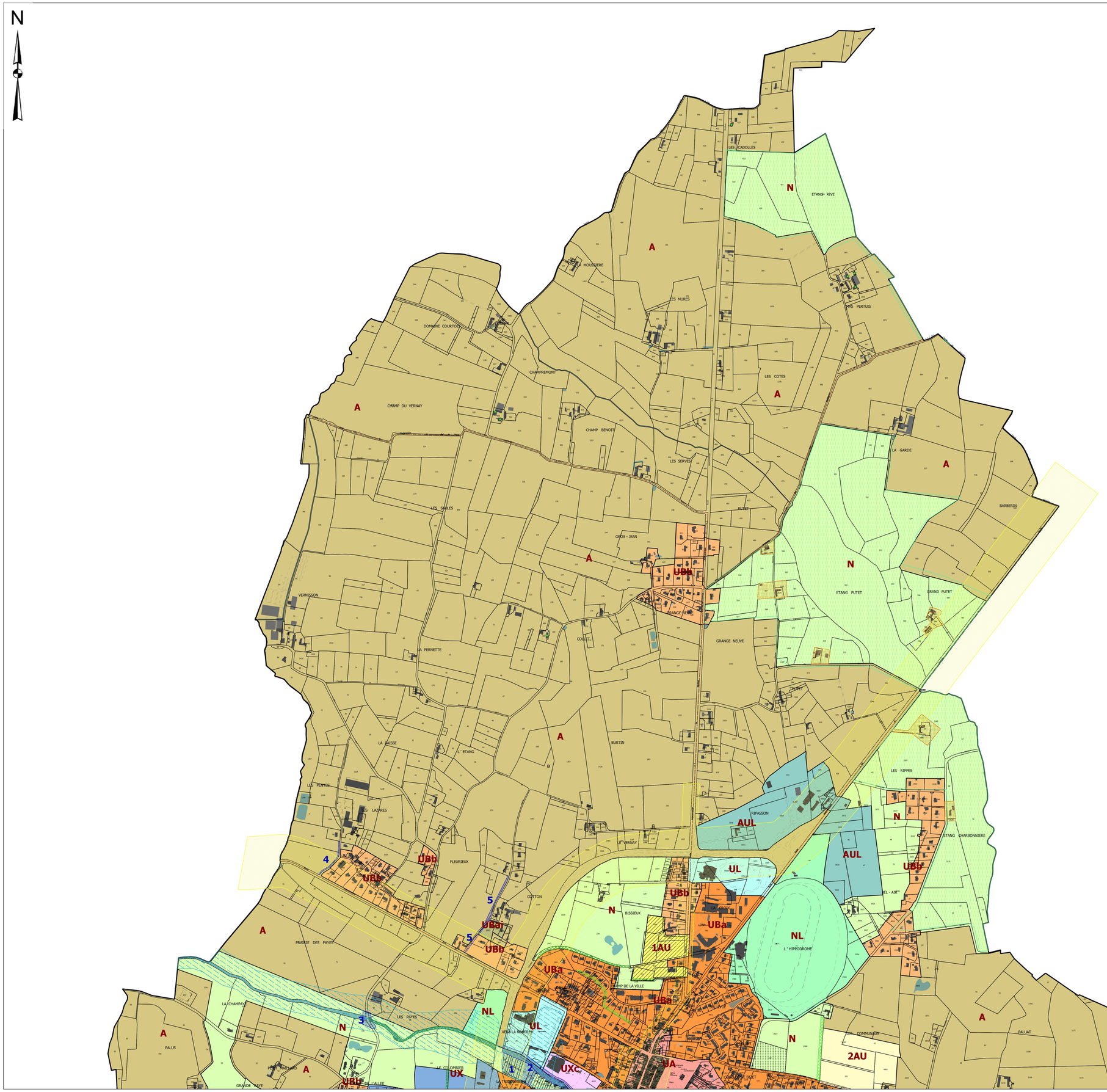


Berthet Liogier Caulfuty
urbanistes - ingénieurs VRD - géomètres-experts
paysagistes - environnementalistes
experts en économie immobilière et foncière
CRÉATEURS DE LIBERTÉ, DEPUIS 1950

CHÂTILLON SUR Chalaronne

Modification du PLU n°2

Dossier d'approbation
30 janvier 2023

3a. Plan de zonage - secteur Nord
Echelle 1/5000ème

Plan Local d'Urbanisme de CHÂTILLON-SUR-CHALARONNE

Vu pour être annexé à notre délibération en date du 30 janvier 2023

Le Maire,

Patrick MATTHIAS
Maire
01400 CHATILLON SUR CHALARONNE

PLU approuvé le : 20.03.2012	
Modification n°1 approuvée le : 18.03.2013	
Modification simplifiée n°2 approuvée le : 16.06.2014	
Modification simplifiée n°2 approuvée le : 21.03.2016	
Modification n°2 approuvée le : 30.01.2023	

BERTHET LIOGIER CAULFUTY
41, boulevard Voltaire - 01000 BOURG-EN-BRESSE
Tel : 04.74.21.99.80 - Fax : 04.74.21.87.58 - Email : blc.cosmos@blc-jpc.com

Légende

- UA — Centre ancien avec une mixité de fonctions et la volonté de préserver l'image urbaine et architecturale patrimoniale existante
- UBa — Zone de faubourg du centre ancien à moins de 10 minutes à pied du centre dans laquelle on peut envisager une grande diversité d'offre de logements
- UBb — Zone de périphérie majoritairement pavillonnaire et des hameaux, dans laquelle on peut envisager une diversité d'offre de logements avec une densité moindre
- UBai — Zone urbaine dans laquelle l'assainissement non collectif est admis
- UL — Zone destinée aux activités de loisirs, sportives et d'équipements publics
- UX — Zone d'activités économiques
- UXc — Zone d'activités commerciales et de services
- 1AU — Zone d'extension à caractère résidentiel
- AUL — Zone ouverte à l'urbanisation à vocation d'accueil d'équipements collectifs, ou d'équipements hôteliers ou de restauration
- AUXa — Zone d'extension à vocation artisanale
- 2AU — Zone d'urbanisation future (non opérationnelle)
- 2AUX — Zone d'extension des activités économiques
- A — Zone agricole
- N — Zone de protection des sites, des espaces naturels des paysages
- NL — Zone de protection où des constructions à usage d'équipements publics, d'intérêt collectif ou de loisirs sont autorisées

- Zone d'implantation possible des annexes fonctionnelles aux bâtiments d'habitation existants en zone N et en site Natura 2000
- * Bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination en zone A et N
- Secteur repéré au titre de l'article L.123-1-5-7° (remparts : pour plus de détails, se reporter aux annexes du PLU)
- Emplacements réservés
- Espaces Boisés Classés
- Espaces Boisés Classés à créer

Pour information :

- Secteurs concernés par des Orientations d'Aménagement (pour plus de détails, se reporter à la pièce 2b du PLU)
- Zone inondable (Atlas des zones inondables : pour plus de détails, se reporter aux annexes du PLU)
- Secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de la RD936, de la RD7 et de la RD2 - Arrêté préfectoral du 09-09-2016 portant révision du classement sonore des infrastructures terrestres du département de l'Ain (voir annexes du PLU)
- Sites Natura 2000 concernant le territoire communal - ZSC et ZPS La Dombes (emprise identique)

Réalisation BLC sur QGIS - 2023
Sources :
https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/ (zonage avant modification)
https://cadastre.data.gouv.fr/datasets/plan-cadastral-informatise (cadastre 01/10/2019)